AMAP Les Amis de la Ferme- Bagnolet

Contrat 2026 d'engagement mutuel pour les Produits Laitiers

Ce présent contrat porte sur la période de janvier 2026 à décembre 2026 et est régi par l'association des amis de la ferme de Bagnolet .

Il est établi entre (nom-prénom) ……
demeurant (adresse).....
….....
courriel : ….....
et
Le GAEC Les Prés d'Artemare, représenté par **Sophie Grenier** (productrice)
308 impasse de la gare
76450 ST VAAST DIEPPEDALLE
lespresd'artemare@gmail.com

Engagement réciproque :
La productrice s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, un colis de produits laitiers frais issus de son exploitation aux dates données dans cet engagement, et respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.
L' adhérent de cette Amap produits laitiers s'engage à acheter l'ensemble des produits laitiers prévus dans sa commande établie en janvier 2026 pour les 10 mois de livraison.
Une fiche de commande des produits proposés ainsi que leur prix est fournie avec ce contrat .

Pédagogie et échanges :
Par la rédaction d'un contrat d'engagement mutuel, l'AMAP des Amis des la Ferme a pour but de pérenniser une agriculture biologique paysanne à taille humaine, responsable, socialement juste, respectueuse de son environnement et économiquement durable.
l'adhérent accepte les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits distribués.
Un dialogue permanent est établi entre la productrice et l'adhérent, soit au moment des distributions, soit via le référent de l'association des amis de la ferme, responsable de cette Amap, afin de résoudre les problèmes éventuels concernant la distribution ou la production.

Modalités de distribution :
La livraison a lieu au centre sud, au niveau du jardin partagé « Tant désiré » rue Désiré Viennot, à Bagnolet, le lundi de 18H15 à 19H45. Pour les adhérents du Plateau, l'un d'entre eux sera en charge de venir chercher la commande des adhérents au centre Sud.
Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent.

Paiement des paniers :
A l'occasion de la signature du présent contrat, l'adhérent s'engage à fournir les règlements par cheques pour l'ensemble des paniers prévus au contrat. Les règlements seront remis à la productrice à chaque distribution mensuelle.

Fait le ……à ……
L' adhérent la productrice